

**Troisième Table ronde sur la
compétence en matière de
justice participative**

Rapport final et Annexes



BARREAU DE MONTRÉAL
25 OCTOBRE 2010

I. SOMMAIRE

Le 25 octobre 2010, le Barreau de Montréal conviait des intervenants du monde juridique à la Troisième table ronde sur la compétence en matière de justice participative. Une trentaine de participants provenant des Facultés de droit, du Barreau, des ministères fédéral et provincial de la Justice, des tribunaux administratifs, de la Magistrature et de diverses associations professionnelles assistait à l'événement¹.

Déroulement de la journée

Me Marc Charbonneau, bâtonnier de Montréal, a ouvert la journée en rappelant l'importance qu'accordait le Barreau de Montréal à la justice participative; il a également remercié les participants et les membres du comité organisateur pour leur intérêt et leur travail afin que l'activité soit une réussite.

Par la suite, Me Miville Tremblay² a mis l'accent sur l'esprit de collaboration qui doit être omniprésent en matière de justice participative. Le travail à réaliser par tous les acteurs du milieu juridique doit se poursuivre au-delà de la Table ronde. À cet égard, les actions proposées et les gestes posés par certains participants peuvent et doivent être repris et promus par tous.

Me Tremblay a ensuite présenté deux diagrammes³ qu'il a préparés afin d'illustrer la dynamique de collaboration et les rôles respectifs de l'avocat et du citoyen dans le continuum de la justice. La justice participative permet un meilleur contrôle sur le processus judiciaire puisqu'elle offre une panoplie de possibilités où chacun peut choisir la meilleure solution pour régler des litiges de natures diverses. La justice participative permet une plus grande accessibilité à la justice, mais en fonction des moyens choisis par chacun.

Me Tremblay a expliqué aux participants que le comité organisateur avait choisi de traiter de l'intégration des compétences de la justice participative à la lumière de trois aspects particuliers, soit le principe de proportionnalité, les personnes non accompagnées⁴ et la réforme de la procédure civile. De façon préliminaire et afin d'orienter les discussions de la journée, Me Tremblay a indiqué que ce choix avait notamment été motivé par les constats suivants :

¹ Voir l'Annexe A pour la liste des participants

² Me Tremblay agissait comme modérateur pour la deuxième année consécutive ; il est également président du Comité sur la justice participative du Barreau du Québec.

³ Copie des diagrammes se retrouvent en Annexe B.

⁴ Il y a lieu de noter que cette appellation doit être privilégiée pour désigner les « *personnes se représentant seules* ».

- la justice participative constitue l'un des meilleurs outils pour respecter le principe de la proportionnalité;
- les personnes non accompagnées créent une pression sur le système judiciaire, ce qui a pour effet d'augmenter les coûts et la durée des procès;
- les personnes non accompagnées ignorent les services et les outils à leurs dispositions pour régler rapidement leur litige;
- il peut être difficile de recourir aux modes appropriés de règlement des conflits⁵ (MARC) pour régler des litiges lorsqu'il y a une personne non accompagnée puisque celle-ci manque parfois du recul émotif nécessaire pour envisager un règlement et qu'elle se méfie souvent de l'autre partie et de son avocat;
- la réforme de la procédure civile annoncée par le ministère de la Justice constitue une excellente opportunité de mettre la justice participative de l'avant.

Après cette brève présentation, les participants se sont divisés en sous-groupes pour discuter ces trois aspects, avant de présenter le fruit de leurs discussions en plénière. Les principales conclusions et recommandations des participants sont présentées dans les sections qui suivent.

A. Principe de la proportionnalité (art 4.1 C.p.c.)

Le principe de proportionnalité constitue la pierre angulaire du *Code de procédure civile*. « *L'exigence de proportionnalité dans la conduite de la procédure reflète d'ailleurs la nature de la justice civile qui, souvent appelée à trancher des litiges privés, remplit des fonctions d'État et constitue un service public. Ce principe veut que le recours à la justice respecte les principes de la bonne foi et de l'équilibre entre les plaideurs et n'entraîne pas une utilisation abusive du service public que forment les institutions de la justice civile. Certes, des règles particulières gouvernent les aspects les plus divers de la procédure civile. Leur mise en œuvre évitera souvent le recours à l'application du principe de la proportionnalité. Toutefois, on devrait se garder de le priver, dès le départ, de toute valeur comme source du pouvoir d'intervention des tribunaux dans la gestion des procès.* »⁶

⁵ L'appellation « *Mode approprié de règlement des conflits* » doit être privilégiée à « *Mode alternatif de règlement des conflits* » puisque cette dernière appellation peut donner lieu de croire que la justice participative constitue un choix de seconde catégorie alors que c'est plutôt le procès qui devrait être considéré comme l'ultime recours.

⁶ *Marcotte c. Longueuil (Ville)*, 2009 CSC 43, [2009] 3 RCS 65, en ligne : <http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2009/2009csc43/2009csc43.pdf>

Le principe de proportionnalité devrait inciter les avocats à prendre les moyens nécessaires afin que les coûts soient raisonnables eu égard aux sommes et aux questions en litige. L'un des moyens de s'assurer du respect du principe de proportionnalité est sans contredit l'application de MARC, qui permet un meilleur contrôle sur le litige et les procédures et, ultimement, sur les coûts du dossier.

Remarque préliminaire

Malgré certains indices à l'effet que l'État reconnaît la valeur de la justice participative, le sous-financement chronique de la justice et l'absence de ressources consacrées aux MARC ont amené plusieurs participants à s'interroger sur la place accordée à la justice au Québec.

Consensus

Après les discussions en sous-groupes telles que présentées en plénière, les participants ont convenu que :

- le principe de proportionnalité va au-delà des coûts en litige;
- le principe de proportionnalité doit être géré au cas par cas, selon les particularités de chaque dossier.

La formation des avocats est essentielle afin qu'ils soient des acteurs de premier plan dans l'instauration d'une nouvelle culture judiciaire.

Le principe de proportionnalité passe par la diffusion de l'information aux avocats et aux justiciables. Il est essentiel d'œuvrer à trouver des moyens de transmettre l'information aux justiciables afin que ceux-ci soient en mesure de faire un choix éclairé quant à leurs droits et aux MARC appropriés eu égard au principe de proportionnalité.

Question en suspens

La justice participative implique une participation active du justiciable à la résolution du conflit : est-il opportun que le choix des moyens à prendre pour respecter le principe de proportionnalité soit confié au justiciable ? Il y aurait lieu d'approfondir la réflexion sur cette question.

B. Personnes non accompagnées

« La personne qui se présente devant la justice sans avocat n'est pas la seule à subir un préjudice. En effet, cela peut avoir pour effet d'accroître considérablement la difficulté de la tâche de l'avocat de l'autre partie et d'augmenter ainsi les coûts pour son propre client. De

telles situations sont sources de stress et d'épuisement professionnel pour les juges, ce qui n'est pas sans intensifier les pressions sur le système de justice. »⁷

Consensus

Les participants ont convenu que les principes suivants devraient s'appliquer afin d'assurer l'intégration des compétences de la justice participative eu égard à l'augmentation constante du nombre de personnes non accompagnées :

- Les avocats doivent être formés afin d'être en mesure de jouer un rôle de pacificateur;
- L'esprit de collaboration doit être omniprésent, que le litige soit judiciairisé ou non;
- Les personnes non accompagnées doivent être partie intégrante du processus judiciaire;
- Cette intégration passe par la formation et l'information, de façon à ce que les personnes non accompagnées soient conscientisées quant à leurs droits et responsabilités;
- À cette fin, les intervenants judiciaires doivent adopter un seul et même discours.

Autres considérations

Certains participants se sont interrogés sur l'opportunité de simplifier la procédure afin de tenir compte de l'augmentation constante des personnes non accompagnées devant les tribunaux.

Certains se sont également interrogés sur la possibilité de créer deux processus judiciaires distincts, soit un pour les personnes non accompagnées et un pour les parties représentées.

Des discussions ont également eu lieu sur l'opportunité de rendre la médiation obligatoire; bien que cette suggestion n'ait pas fait consensus, les participants ont toutefois convenu que la médiation devait être favorisée et à cette fin, qu'il était opportun d'en discuter à plusieurs étapes du processus judiciaire.

Par ailleurs, étant donné l'impact des personnes non accompagnées sur le processus judiciaire et les coûts y afférent, certains participants ont suggéré l'implantation d'une procédure en vertu de laquelle toute personne non accompagnée devrait obligatoirement rencontrer un

⁷ Extrait de « *Les défis auxquels nous faisons face* », allocution de la très honorable Beverley McLachlin, C.P., prononcée devant l'Empire Club of Canada, Toronto, le 8 mars 2007, en ligne : <http://www.scc-csc.gc.ca/court-cour/ju/spe-dis/bm07-03-08-fra.asp>

avocat aux fins de se faire expliquer le processus judiciaire et les divers MARC applicables à son dossier. Ainsi, pour agir sans être représentées, les personnes non accompagnées seraient tenues de produire un certificat attestant de cette rencontre et du fait qu'elles comprennent et assument les conséquences inhérentes à leur choix. Cette suggestion n'a pas fait l'objet d'un consensus, mais les participants sont d'avis qu'il y aurait lieu d'examiner d'autres moyens d'améliorer le processus judiciaire lorsqu'une partie n'est pas représentée.

Inverser la tendance

Étant donné que l'autoreprésentation serait principalement liée à des facteurs financiers et qu'une part importante des coûts liés à l'accès à la justice est constituée des honoraires professionnels des avocats, les participants ont examiné divers moyens pour réduire les coûts.

Instauration de mesures fiscales :

Les participants recommandent à l'unanimité la mise en place de mesures fiscales, afin de favoriser la représentation par avocat. Cependant, il n'y a pas de consensus quant à la forme que pourraient prendre ces mesures fiscales : certains préconisent l'instauration d'un crédit d'impôt tandis que d'autres suggèrent plutôt d'exempter les services professionnels de l'application de la TPS et de la TVQ⁸.

Mandat à portée limitée⁹ :

Des participants sont d'avis que le mandat à portée limitée peut s'avérer une piste de solution intéressante pour augmenter la représentation par avocat. En vertu d'un mandat à portée limitée, l'avocat ne traite qu'une partie du dossier et non son intégralité; il est donc possible d'envisager qu'un justiciable fasse appel aux services d'un avocat pour le représenter ponctuellement devant les tribunaux. Le Barreau de Montréal a créé un comité chargé d'examiner les enjeux liés au mandat à portée limitée et il y aura lieu de suivre les développements à cet égard.

Autres :

Des membres soulèvent également la possibilité d'instaurer un système d'assurance juridique universelle obligatoire, mais il n'y a pas de consensus sur cette proposition.

⁸ Les principales recommandations du Groupe de travail sur l'accès à la justice par la fiscalité du Barreau du Québec sont disponibles sur le lien suivant : http://www.barreau.qc.ca/pdf/journal/vol42/201012_01.pdf. Le mandat du Groupe de travail sur l'accès à la justice par la fiscalité est d'étudier la possibilité de réformes au régime fiscal et aux règles de taxation en ce qui concerne les services juridiques afin de favoriser une meilleure accessibilité à la justice.

⁹ Bien que l'appellation « Services à la carte » est plus répandue, le Barreau de Montréal recommande aux membres du Barreau de ne plus l'utiliser pour désigner le mandat à portée limitée. En effet, cette appellation peut donner lieu de croire que les avocats ont une « carte de prix », ce qui n'est généralement pas souhaitable.

C. Réforme de la procédure civile

Remarques préliminaires

La réforme de la procédure civile entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003 avait pour objectif d'instaurer une nouvelle culture judiciaire et d'établir une justice civile plus rapide, efficace et moins coûteuse. Conformément à l'article 180 de la *Loi portant réforme du Code de procédure civile*¹⁰, le ministre de la Justice a procédé à l'évaluation de cette réforme et produit le *Rapport d'évaluation de la Loi portant réforme du Code de procédure civile*¹¹. Depuis, le ministre de la Justice a annoncé son intention d'aller de l'avant avec la réforme de la procédure civile et des documents ont déjà été soumis à l'examen de certains acteurs judiciaires. C'est dans le contexte de cette réforme annoncée que les participants ont été invités à examiner l'opportunité d'accorder une plus grande place à la justice participative et aux MARC dans le processus judiciaire.

Consensus

Les participants ont convenu qu'il doit y avoir un changement de paradigme où :

- le procès devient l'ultime recours en cas d'échec des MARC;
- le *Code de procédure civile* doit offrir de la flexibilité, notamment quant aux MARC applicables en cours de dossier; le *Code de procédure civile* doit refléter cette vision que les MARC devraient être la règle et le procès, l'exception.

Les participants sont d'avis que l'un des moyens les plus efficaces afin de mettre les MARC de l'avant serait d'inclure des règles précises au *Code de procédure civile*. Ces règles pourraient notamment prévoir :

- la suspension de la prescription pour une période déterminée dès l'envoi d'une mise en demeure, de façon à permettre aux parties de régler le litige avant qu'il soit judiciairisé;
- la mise en place de protocoles préjudiciaires : il y a cependant lieu de noter que ce ne sont pas tous les domaines de droit qui s'y prêtent et qu'un travail approfondi serait requis afin d'établir des protocoles préjudiciaires adaptés à des domaines particuliers de droit¹²;

¹⁰ L.Q. 2002, c. 7

¹¹ En ligne : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/crpc/crcp-rap4.pdf>

¹² L'expérience britannique (qui a inspiré la réforme de la procédure civile au Québec) pourrait constituer un point de départ intéressant à cet égard.

- l'obligation d'indiquer, à même les procédures, que les clients ont été informés de l'existence des MARC et de l'opportunité d'y recourir; les MARC doivent être proposés aux justiciables, mais non imposées.

D'autre part, lorsqu'un différend est judiciairisé, les participants sont d'avis que la gestion d'instance constitue un outil efficace pour promouvoir les MARC, pourvu qu'elle soit mise de l'avant le plus tôt possible dans le processus judiciaire. La gestion particulière devrait également être préconisée puisque le juge désigné connaît les enjeux du dossier, a un ascendant sur les parties et peut ultimement les inciter à régler hors cour en mettant en lumière les forces et les faiblesses de chaque partie. Les résultats du projet pilote qui s'est tenu dans le district de Longueuil en 2009 sont éloquents à cet égard¹³.

Autres considérations

Bien qu'il n'y ait pas de consensus sur la question, il y a une grande ouverture de la part des participants pour l'instauration d'un mécanisme de dépôts d'offres de transaction¹⁴ jumelé à une révision du tarif judiciaire. Cette mesure aurait notamment pour effet d'inciter les parties à envisager le règlement rapide du litige et à privilégier le dépôt d'offres raisonnables. De plus, dans la mesure où il y a des conséquences pécuniaires pour les parties (sous forme d'une condamnation aux dépens¹⁵), celles-ci ont intérêt à négocier de bonne foi et le plus tôt possible dans le processus judiciaire.

¹³ Voir le Rapport de recherche de Pierre Noreau de l'Observatoire du droit à la justice sur les conférences de conciliation et de gestion judiciaire, en ligne : http://www.barreaudelongueuil.qc.ca/export/sites/longueuil_fr/pdf/Rapport_Longueuil_final_Projet_pilote.pdf

¹⁴ Cette mesure est en place en Ontario et les modalités y applicables se retrouvent à la Règle 49 des *Règles de procédure civile*, R.R.O. 1990, RÈGL. 194 (Ontario), en ligne : <http://www.canlii.org/fr/on/legis/regl/rro-1990-regl-194/derniere/rro-1990-regl-194.html>

¹⁵ *Règles de procédure civile*, R.R.O. 1990, RÈGL. 194 (Ontario), art. 57 : « 57.01 (1) Dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire d'adjudication des dépens que lui confère l'article 131 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le tribunal peut prendre en considération, outre le résultat de l'instance et l'offre de transaction ou de contribution présentée par écrit : [...] »

II. COLLABORATIONS SOUHAITÉES

En ouverture de la Table ronde, les participants ont été invités à indiquer une collaboration qu'ils souhaiteraient établir en lien avec la justice participative. Cet exercice a permis d'identifier certaines problématiques dont la solution pourrait passer par une collaboration accrue entre divers participants ou par le développement de nouveaux liens. Le tableau ci-dessous résume certaines des collaborations souhaitées par les participants, dont certaines pourront être mises en place par le Barreau de Montréal dans le cadre de l'organisation de la Table ronde 2011.

Problématiques identifiées	Collaborations souhaitées
<p>La popularité des conférences de règlements à l'amiable (CRA) a un impact sur les ressources des tribunaux et les délais judiciaires.</p>	<p>Il y aurait lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'examiner des moyens de promouvoir la médiation privée – le Barreau du Québec est invité à lancer une campagne de sensibilisation à cet égard; et • Le ministère de la Justice finance déjà en partie la médiation en matière familiale, mais il y aurait lieu qu'il octroie des ressources financières additionnelles à la médiation privée afin qu'elle soit étendue à un plus grand nombre de domaines.
<p>Certains participants constatent une baisse d'intérêt pour les MARC. De plus, l'offre de formation continue offerte par le Barreau du Québec en matière de justice participative ne suscite pas l'intérêt escompté chez les avocats.</p>	<p>Le changement de culture doit s'instaurer dès l'université et les Facultés de droit sont invitées à former les jeunes le plus tôt possible pour susciter un effet d'entraînement.</p> <p>Il y aurait lieu de réviser les services couverts par le Tarif d'aide juridique pour y intégrer divers modes de MARC – La Commission des services juridiques et le Barreau du Québec sont invités à collaborer à cet égard.</p> <p>Il serait opportun de prévoir un processus de mise à jour de la formation des juges en matière de CRA.</p>

Problématiques identifiées	Collaborations souhaitées
<p>Plusieurs participants ont soulevé le manque de recherche en matière de justice participative au Québec. Or, des partenariats entre les différents acteurs du milieu pourraient mener à la mise en place de mesures concrètes à cet égard.</p>	<p>Il y aurait lieu que tous les acteurs judiciaires collaborent afin d'examiner des domaines d'intérêt et de développer des collaborations. À titre d'exemple, il est suggéré que des chercheurs examinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'incidence des offres déraisonnables sur la suite des dossiers; et • l'impact des CRA sur les délais judiciaires eu égard au nombre de jours/juge qui y sont consacrées. <p>Le ministère de la Justice et le Barreau du Québec sont invités à favoriser la recherche, notamment par le biais d'une participation financière.</p>
<p>Malgré l'opportunité qu'ont les parties de participer à une CRA à tout moment dans le processus judiciaire, un très grand nombre de règlements survient à la dernière minute, ce qui a une incidence sur les coûts et les délais.</p>	<p>Les Facultés de droit, l'École du Barreau et le Barreau du Québec sont invités à s'assurer que la formation offerte aux étudiants et aux avocats tienne compte du changement de culture préconisé par le <i>Code de procédure civile</i>. La communication entre les parties doit être préconisée le plus tôt possible dans le processus judiciaire.</p> <p>Le ministère de la Justice est invité à examiner la possibilité d'instaurer des mesures visant à favoriser le règlement rapide des différends : l'instauration de protocoles préjudiciaires pourrait constituer un moyen efficace pour amener les parties à régler rapidement leur dossier.</p>
<p>Il y a une pénurie de formateurs qualifiés en matière de médiation, notamment lorsqu'il s'agit d'offrir des formations plus spécialisées. La nécessité d'offrir la formation en groupes restreints crée également une pression additionnelle sur les ressources existantes.</p> <p>Enfin, le matériel pédagogique disponible est limité.</p>	<p>Il y aurait lieu d'établir des liens privilégiés entre les tribunaux, le Barreau, la Chambre des notaires du Québec, les Facultés de droit et l'École du Barreau afin de créer une banque de formateurs en mesure de couvrir les multiples facettes de la justice participative et d'allier la théorie à la pratique. Cela permettrait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux Facultés de droit d'avoir accès à des praticiens d'expérience et à des juges afin que les étudiants puissent acquérir des connaissances concrètes et intégrées; et • aux avocats de pouvoir bénéficier de formations juridiques de pointe.

Problématiques identifiées	Collaborations souhaitées
	<p>Les juges de la Cour du Québec et de la Cour supérieure donnent déjà des ateliers sur les CRA aux étudiants de l'École du Barreau, mais il serait opportun que les juges de la Cour d'appel et du TAQ s'impliquent également afin d'offrir des expériences multiples et variées aux étudiants.</p> <p>Les juges des divers tribunaux sont également invités à créer une banque de situations susceptibles de survenir dans les CRA afin que les étudiants et les avocats comprennent mieux ce qui s'y passe et le rôle qu'ils ont à y jouer.</p> <p>Enfin, les étudiants universitaires auraient intérêt à assister à des séances de médiation dans le cadre de leur formation : la collaboration des avocats qui font de la médiation serait appréciée à cet égard.</p>
<p>Il y a une méconnaissance des MARC au sein de la population, notamment quant au rôle de chacun. D'autre part, l'information disponible n'est pas toujours adaptée aux capacités et aux besoins des justiciables.</p>	<p>Le ministère de la Justice et les divers tribunaux sont invités à développer des outils d'information adaptés aux besoins des justiciables; Éducaloi est également invité à s'impliquer à cet égard.</p>
<p>La justice réparatrice¹⁶ est une notion connue, mais peu appliquée devant les tribunaux.</p>	<p>Il y aurait lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de demander une intervention du législateur afin de mettre des mesures concrètes en place; • d'inviter le juge-président de la Cour municipale de Montréal à participer à la Table ronde puisque la nature des dossiers qui y sont entendus pourrait se prêter à la mise en place de mesures de justice réparatrice.
<p>Certaines lois prévoient la mise en place d'équipes de médiateurs qui n'agissent pas comme décideurs. Or, il semble qu'à certains égards, il y aurait un manque dans la relève qui pourrait s'avérer problématique à</p>	<p>Les Facultés de droit et l'Association du Jeune Barreau de Montréal sont invitées à sensibiliser les jeunes pour les amener à choisir la médiation</p>

¹⁶ Définition trouvée dans « Programmes et services de justice réparatrice en matière pénale : sommaire des consultations », Centre canadien de la statistique, disponible en ligne : <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/Statcan/85-562-X/85-562-XIF2003001.pdf> : « La justice réparatrice est une approche de justice axée sur la réparation des torts causés par le crime en tenant le délinquant responsable de ses actes, en donnant aux parties directement touchées par un crime — victime(s), délinquant et communauté — l'occasion de déterminer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime, et de chercher ensemble une solution qui permette la guérison, la réparation et la réinsertion, et qui prévienne tout tort ultérieur. ».

Problématiques identifiées	Collaborations souhaitées
moyen et à long termes.	comme champ de pratique. Le ministère de la Justice est invité à promouvoir la médiation et le rôle du médiateur auprès du public.
Il existe quelques concours internationaux en matière de médiation (par exemple, le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris organise un tel concours).	Les Facultés de droit sont invitées à informer les étudiants des concours existant en matière de médiation et à y inscrire des participants; cela pourrait contribuer à susciter leur intérêt pour le sujet.

III. SUIVI DU BARREAU DE MONTRÉAL SUR LA TABLE RONDE

I. Table ronde 2011 sur la compétence en matière de justice participative

Le comité du Barreau de Montréal sur la Table ronde, tout en œuvrant à appuyer les efforts des participants pour faire progresser le dossier de la justice participative au sein de leurs organismes respectifs, établira un plan stratégique, afin de tenir une table ronde en 2011.

À titre d'exemple, le comité pourra :

- Continuer à assurer la promotion de l'intégration des principes de justice participative auprès des divers intervenants et partenaires;
- Assurer la pérennité de la Table ronde sur la compétence en matière de justice participative en transformant le comité organisateur en un comité permanent;
- Assurer la mise à jour du tableau des cours offerts dans les diverse universités québécoises en matière de justice participative¹⁷;
- Accentuer et diffuser l'information relative à la justice participative auprès des avocats en exercice;
- Faire une synthèse des efforts consentis et des travaux générés par les trois premières éditions de la Table ronde sur la compétence en matière de justice participative de façon à mieux orienter les travaux des futures tables rondes.

¹⁷ Le tableau des cours offerts en matière de justice participative dans les universités québécoise, compilés en mars 2008 par Me Michelle Thériault et mis à jour en septembre 2010 par le Barreau de Montréal, est joint à l'Annexe C

II. Représentations auprès du Barreau du Québec

Le Barreau de Montréal veillera à transmettre les diverses recommandations de la Table ronde au Barreau du Québec, notamment en ce qui a trait :

- À la réforme du *Code de déontologie des avocats*; et
- À la réforme de la procédure civile.

« ANNEXE A »
LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

(en ordre alphabétique)

NOM ET FONCTIONS	ORGANISME REPRÉSENTÉ
Me Marie-Claire Belleau, professeure titulaire	Faculté de droit, Université Laval
Me Thierry Bériault, vice-président	Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ)
Me Dominique Bourcheix, vice-présidente	Comité sur la justice participative - Barreau du Québec
Me Eugénie Brouillet, vice-doyenne aux programmes de premier cycle	Faculté de droit, Université Laval
Me Marc Charbonneau, bâtonnier	Barreau de Montréal
Me Joséane Chrétien, présidente	Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM)
Me Robert Côté, vice-président	Commission des relations du travail (CRT)
Me André Couture	Direction des orientations et politiques, Ministère de la Justice du Québec
Me Hélène de Kovachich, présidente	Tribunal administratif du Québec (TAQ)
Me Olivier Després, président	Section prévention et règlement des différends, Association du Barreau canadien, division Québec
L'honorable François Doyon, juge	Cour d'appel du Québec
Me Laurent Fafard	Barreau du Québec
Me Sébastien Grammond, doyen	Faculté de droit, Université d'Ottawa
Mme Sophie Henry, secrétaire générale	Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP)
Me Monique Jarry, directrice du Comité de révision	Commission des services juridiques
Me Daniel Jutras, doyen	Faculté de droit, Université McGill
Me Marie-Christine Kirouack, présidente	Association des avocats et avocates en droit familial du Québec (AAADFQ)
Me Marie Lamarre, vice-présidente de la qualité et de la cohérence	Commission des lésions professionnelles (CLP)
Me Helena Lamed, directrice du programme de méthodologie juridique	Faculté de droit, Université McGill
L'honorable Gilles Lareau, juge	Cour du Québec, chambre civile
Me Danièle Ménard, directrice	Services de prévention et de règlement des différends, Ministère de la Justice du Canada
Me Marie Nichols, c.r., coordonnatrice régionale des MARC	Ministère de la Justice du Canada
Me Pierre Renaud, président	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Me Marie-Claude Rigaud, professeure adjointe	Faculté de droit, Université de Montréal
Mme Anne Saris, directrice des cycles supérieurs en droit et professeure	Département des sciences juridiques, Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal (UQÀM)
Me Martha Shea, membre associée	Groupe de droit collaboratif du Québec
Me Michelle Thériault, professeure	Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal (UQÀM)

NOM ET FONCTIONS	ORGANISME REPRÉSENTÉ
Me Jocelyne Tremblay, responsable au programme et aux évaluations	École du Barreau
Me Lise Tremblay, directrice	École du Barreau et Service de la formation continue
Me Gilles Trudeau, doyen	Faculté de droit, Université de Montréal
Me Michel Vermette, directeur général adjoint à la Direction des services juridiques	Chambre des notaires du Québec
L'honorable André Wery, juge en chef adjoint	Cour supérieure du Québec

**« ANNEXE B »
DIAGRAMMES**

TABLE RONDE 2010 DU BARREAU DE MONTRÉAL
SUR LA JUSTICE PARTICIPATIVE:

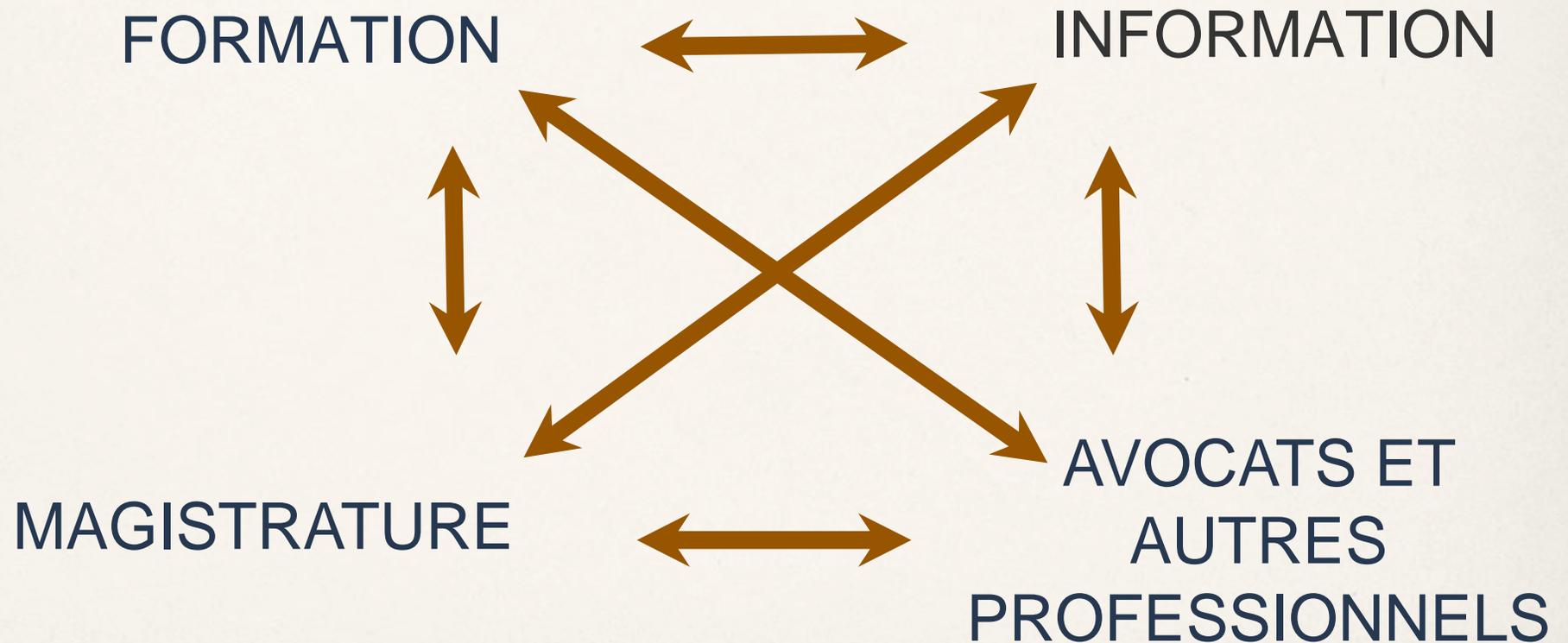
❖ L'INTÉGRATION DES COMPÉTENCES
DE LA JUSTICE PARTICIPATIVE



TABLE RONDE 2010:
INTÉGRATION DES COMPÉTENCES DE LA JUSTICE PARTICIPATIVE



Collaboration



JUSTICE PARTICIPATIVE

Philosophie, conception générale et évolutive de la justice permettant d'identifier les outils applicables pour chaque cas



ROLE DE L'AVOCAT ET PARTICIPATION DU CITOYEN

justice consensuelle

(matières civiles, commerciales, droit du travail, administratif, etc.)

justice réparatrice

(matières pénales et criminelles, jeunesse)

M. Appropriés R.C

M. Alternatifs R.C / PRD

+ CONTRÔLE SUR LE PROCESSUS ET LE RÉSULTAT -

PRÉVENTION

NÉGOCIATION

MÉDIATION

DROIT
COLLABORATIF

MÉD-ARB

CONFÉRENCE DE
GESTION HÂTIVE

C.R.A.

ARBITRAGE

PROCÈS



N.B.: évaluer le niveau de pression subit par le client dans chaque dossier afin d'évaluer convenablement l'efficacité du processus choisi.

N.B.: évaluer régulièrement le dossier dans le temps pour choisir le bon processus au bon moment.

« ANNEXE C »

TABLEAUX SUR LA JUSTICE PARTICIPATIVE ET LES FACULTÉS DE DROIT

TABLEAUX DES COURS OFFERTS EN MATIÈRE DE JUSTICE PARTICIPATIVE

Références documentaires

Tableau 1

Portrait des cours offerts sur la justice participative dans nos facultés de droit : Montréal, Laval, McGill et UQAM (2010-2011)

Tableau 2

Portrait des cours offerts sur la justice participative dans nos facultés de droit : Sherbrooke et Ottawa (2010-2011)

Sources

La réalisation de ce portrait a été rendue possible principalement grâce à la consultation des sites Internet officiels suivants des universités (septembre 2010)

Université de Montréal : http://www.progcours.umontreal.ca/programme/index_fiche_prog/132510_struc.html

Université McGill : http://www.mcgill.ca/files/law-studies/Course_offerings_2010-2011.pdf
<http://www.mcgill.ca/files/students/Law2009-10.pdf>
<http://www.mcgill.ca/law-studies/undergrad-programs/options/#NEGOCIATION> (pour la majeure) offert en 2010-2011

Université Laval : <http://www.ulaval.ca/sg/PR/C1/1.541.01.html>

Université du Québec à Montréal :

Pour l'ancien programme : <http://www.programmes.uqam.ca/7118>

Pour le nouveau programme (2009) : <http://www.programmes.uqam.ca/7308>

Université Sherbrooke : <http://www.usherbrooke.ca/programmes/fac/droit/1er-cycle/bac/droit/>
http://www.usherbrooke.ca/droit/etudes_superieures/prd/programmes.html
<http://www.usherbrooke.ca/programmes/fac/droit/2e-cycle/maitrises/reglement-differends/>

Université d'Ottawa : <http://www.uottawa.ca/academic/info/regist/annuaires/cours/DRC.html>

Ces tableaux ont été élaborés par le Barreau de Montréal à partir de tableaux préparés par Michelle Thériault, professeure au Département des sciences juridiques de la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal avec la précieuse collaboration de Me Catherine Armand, avocate et recherchiste à la Cour d'appel du Québec.

TABLEAU 1 : Montréal, Laval, McGill et UQAM

UNIVERSITÉ	MONTRÉAL	LAVAL	McGILL	UQAM
A. Premier cycle				
Titre et sigle des cours	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> DRT 3601 Arbitrage des griefs <input type="checkbox"/> DRT 3206 Modes alternatifs de règlement de conflits 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> DRT 2451 Modes extrajudiciaires et judiciaires de solution de conflits 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> CMPL 568 Extrajudicial Dispute Resolution <input type="checkbox"/> CMPL 533 Resolution of International Disputes 	<p>NB : Ces cours font partis de l'ancien programme en droit 7118 qui a été remplacé à l'automne 2009 par 7308</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> JUR 6575 Arbitrage de griefs <input type="checkbox"/> JUR 5625 Modes alternatifs de règlements de litiges <p>Offre de cours dans le nouveau programme</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> JUR 6575 Arbitrage de griefs <input type="checkbox"/> JUR 4536 Administration de la justice et gestion des conflits <input type="checkbox"/> JUR 4547 Résolution de conflits <input type="checkbox"/> JUR 4548 Concours interuniversitaire
Description du cours selon le programme	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> DRT 3601 : Compétence de l'arbitre des griefs et des tribunaux d'arbitrage. Preuve, procédure, règles de justice naturelle. Sentence arbitrale (élaboration, contenu, effets). Rôle des tribunaux de droit commun. <input type="checkbox"/> DRT 3206 Introduction aux mécanismes et aux modes alternatifs de règlement des conflits dans les domaines du droit privé, avec des perspectives pratiques et théoriques. Notions de conflit, de différend et de litige. Les causes structurelles, économiques, sociales et juridiques à l'origine du développement des modes non contentieux. La crise de la justice. Le pluralisme juridique. La réappropriation des formes de justice parallèle par l'État, le système judiciaire et les professionnels du droit. Étude des 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> DRT 2451 : Thèmes relatifs aux divers modes de règlement des conflits : modes judiciaires et extrajudiciaires. Objectif: développement d'une capacité d'analyse factuelle et juridique, de synthèse et de pensée critique, à l'égard des modes d'interventions en matière de justice civile, administrative et pénale. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> CMPL 568: An examination for the non-adjudicative means of dispute resolution, including mediation and consensual arbitration. <input type="checkbox"/> CMPL 533: Conflict of jurisdictions and recognition of foreign judgments, as well as arbitration between parties to international contracts, with particular reference to international conventions 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> JUR 6575 : Ce cours a pour objectifs principaux la familiarisation avec la mécanique propre au processus arbitral et le développement d'une réflexion critique face aux orientations jurisprudentielles et législatives. Les différents types d'arbitrage. La juridiction et la compétence de l'arbitre. Les effets et l'exécution de la sentence arbitrale. Le contrôle de la légalité de la sentence arbitrale. <input type="checkbox"/> JUR 5625 : Introduction aux mécanismes et modes alternatifs de règlement des litiges, différends, plaintes et conflits dans tous les domaines du droit, avec des perspectives pratiques et théoriques. Les causes structurelles, économiques, sociales et juridiques qui sont à l'origine du développement des modes non contentieux. L'accès à la justice. Judiciarisation et déjudiciarisation. La justice douce. Étude des différents mécanismes en droit public et en droit privé. Les avantages et

UNIVERSITÉ	MONTRÉAL	LAVAL	MCGILL	UQAM
	<p>différents modes alternatifs : négociation raisonnée, arbitrage, conciliation, médiation, justice participative, etc. La conférence de règlement à l'amiable (conciliation judiciaire). Le déroulement et les étapes d'une médiation. Les qualités et le rôle du médiateur. Le nouveau rôle de l'avocat et du notaire.</p>			<p>inconvenients. Le rôle du médiateur et les aspects déontologiques. Le bilan. L'essor des formes de justice parallèle et la réappropriation des modes non contentieux par l'État, le système judiciaire et les professionnels du droit.</p> <p>□ JUR4536 : Problématiques de l'administration des litiges, de l'accessibilité à la justice, des coûts de la justice, et du déploiement des voies de recours dans les rapports de droit privé et de droit public. Judiciarisation et déjudiciarisation. Notions de justice participative, de justice douce, de modes alternatifs de règlement des litiges, de service public de la justice et de privatisation de la justice. Essor des formes de justice parallèle et réappropriation des modes non juridictionnels par l'État, le système judiciaire et les professionnels du droit. Analyse des réponses données par les systèmes juridiques contemporains à la crise des coûts de la justice. Mutation du rôle et de la fonction judiciaire. Typologie des modes d'administration de la justice: caractéristiques, avantages et inconvenients associés aux formes juridictionnelles et non juridictionnelles. Rôle des ombudsmans. Rôle et part du droit dans les solutions non juridictionnelles. Régime juridique et modalités de la conciliation, de la négociation, de la médiation, de l'arbitrage. Formalisation d'une entente négociée, notamment par la voie d'une transaction. Analyse de l'évolution des procédés et des expériences d'administration de la justice et de gestion des conflits dans différents contextes,</p>

UNIVERSITÉ	MONTRÉAL	LAVAL	MCGILL	UQAM
				<p>notamment: droit de la famille, droit du travail, droit pénal, droit de la consommation, droit commercial, droit administratif.</p> <p><input type="checkbox"/> JUR 4547 : Théories et techniques afférentes à la conduite d'une négociation ou d'une médiation. Procédures et techniques spécifiques à certains contextes notamment : droit de la famille, droit du travail, droit pénal, droit commercial, droit administratif, droit de la consommation. Interaction des dimensions juridiques et des autres dimensions (notamment sociales, psychologiques, éthiques) dans les processus de résolution de conflits.</p> <p><input type="checkbox"/> JUR 4548 : Concours interuniversitaire. Préparation d'un mémoire d'appel et plaidoirie du mémoire devant un tribunal-école dans le cadre de compétitions regroupant plusieurs universités tels le Tribunal-école Pierre-Basile Mignault en droit civil, la Coupe Gale en droit pénal et constitutionnel, le Concours Charles-Rousseau en droit international, ou autres concours de même nature agréés par la direction du programme. Préparation et conduite d'une négociation ou d'une médiation dans le cadre de compétitions regroupant plusieurs universités dont le Concours Jean Pictet en droit international humanitaire, ou autres concours de même nature agréés par la direction du programme</p>
Optionnel ou obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Optionnel <input type="checkbox"/> Obligatoire			

UNIVERSITÉ	MONTRÉAL	LAVAL	McGILL	UQAM
Offert	<input type="checkbox"/> Automne, hiver et été <input type="checkbox"/> Automne, hiver et été	<input type="checkbox"/> Offert à l'automne 2010	<input type="checkbox"/> Le cours CMPL 533 est uniquement offert à l'automne 2010	<input type="checkbox"/> JUR 4536 Automne 2010 <input type="checkbox"/> JUR 4547 Hiver 2011 <input type="checkbox"/> JUR 5625 Hiver 2010
Nombre de crédits	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
Nombre d'étudiants inscrits			<input type="checkbox"/> CMPL 533 : CMPL 568	<input type="checkbox"/> Hiver 2010 – JUR 5625 – 49 étudiants <input type="checkbox"/> Automne 2010 – JUR 4536 – 19 étudiants
Professeurs ou chargés de cours	<input type="checkbox"/> Prof. Pierre-Claude Lafond <input type="checkbox"/> Prof. Renée-Claude Drouin	<input type="checkbox"/> Me Raynald Lamontagne (chargés de cours)	<input type="checkbox"/> Fabien Gélinas (professeur)	<input type="checkbox"/> Michelle Thériault (professeure)
Autres			<input type="checkbox"/> Offre également une Majeure en Commercial Negotiation & Dispute Resolution (36 crédits) ainsi qu'un programme d'été en International Arbitration (3 cours de 2 crédits) <input type="checkbox"/> Majeure en Commercial Negotiation & Dispute offerte en 2009-2010 et en 2010-2011	
B. Deuxième cycle				
Titre du programme	<input type="checkbox"/> DRT 6936 : Séminaire en arbitrage commercial international Le cours vise à familiariser les étudiants avec les fondements du droit de l'arbitrage commercial international. Il a aussi pour objectif de développer, par le biais d'un exercice pratique de rédaction et de plaidoirie orale devant un tribunal arbitral fictif, l'esprit critique et l'habileté d'appliquer les principes étudiés en classe. À la fin du cours, l'étudiant(e) devrait être en mesure de recourir aux nombreux concepts étudiés afin d'analyser et de résoudre des cas pratiques, tout en exposant son raisonnement de manière logique et structurée.	Aucun programme spécifique offert	Aucun programme spécifique offert	Aucun programme spécifique offert Prévision d'ajouter à la banque de cours un nouveau cours portant sur la gestion des conflits de manière à introduire l'étude et l'analyse de la justice participative. Changement en voie d'approbation par les différentes instances.

UNIVERSITÉ	MONTRÉAL	LAVAL	MCGILL	UQAM
	<p>❑ DRT 6909 : Séminaire Alan B. Gold (négociation et médiation) Le <i>Séminaire Alan B. Gold</i> est un espace où des magistrats, des praticiens et des universitaires apprennent aux participants comment résoudre les différends par le dialogue. Le séminaire intègre les connaissances juridiques et les habiletés nécessaires à la pratique des modes de prévention et de règlement des litiges par la négociation directe et la médiation. À la fin du séminaire, l'étudiant devrait être en mesure de (i) connaître le droit de la négociation directe ainsi que celui des médiations judiciaire et extrajudiciaire (ii) maîtriser les aspects éthiques et déontologiques applicables (iii) avoir acquis des habiletés professionnelles utiles à la pratique de la négociation directe et de la médiation (iv) être capable de faire une recherche sérieuse dans le domaine du règlement négocié des litiges d'affaires.</p> <p>❑ DRT 6828 : Droit de l'arbitrage commercial international Le cours portant sur le droit de l'arbitrage commercial international s'intéresse à des étudiants qui ont pour objectif l'approfondissement de leurs connaissances en matière de méthode juridictionnelle, mais non judiciaire, de règlement des litiges internationaux. Le cours dépasse celui de la simple initiation. Son objectif consiste à doter les</p>			

UNIVERSITÉ	MONTRÉAL	LAVAL	MCGILL	UQAM
	<p>étudiants d'une solide base quant aux règles juridiques (nationales et transnationales) qui encadrent la matière tout en situant ou spécifiant les critères de distinction entre cette discipline et autres modes de résolutions des différends. Les dispositions du Code civil et du Code de procédure civil ainsi que de la Loi type sur l'arbitrage commercial international de la CNUDCI, de la Convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères seront analysées. <u>Précisément, il s'agit en vérité d'un cours sur le droit comparé de l'arbitrage commercial international, d'autant plus, comme le plan qui sera distribué l'indique, les droits anglais et français y sont également analysés, et ce, à la lumière du droit québécois de l'arbitrage international conventionnel.</u></p> <p>☐ DRT 6800C : Droit civil avancé – Enjeux contemporains en matière d'accès à la justice</p> <p>Exploration de thèmes relatifs à l'accès à la justice, parmi les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les diverses conceptions de la justice et de l'accès à la justice - le pluralisme juridique - la situation québécoise de l'accès aux tribunaux judiciaires - les obstacles objectifs et subjectifs à la justice - étude et analyse critique de quelques moyens favorisant 			

UNIVERSITÉ	MONTRÉAL	LAVAL	MCGILL	UQAM
	<p>l'accès des justiciables aux services juridiques et aux tribunaux : cour des petites créances, aide juridique, services <i>pro bono</i>, assurance frais juridiques, recours collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modes alternatifs de règlement des conflits (conciliation, médiation, arbitrage, droit collaboratif) - le nouveau rôle de l'avocat - l'accès au droit et l'information juridique - les services judiciaires et la diversité - les avenues de solution et le droit prospectif (la réforme du Code de procédure civile, la gestion d'instance, les projets pilotes) - le droit préventif. <p>Aucun programme spécifique offert</p>			
Professeurs ou chargés de cours	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prof. Nabil Antaki <input type="checkbox"/> Prof. Emmanuel Darankoum <input type="checkbox"/> Prof. Pierre-Claude Lafond <input type="checkbox"/> Prof. Marie-Claude Rigaud 			

TABLEAU 2 : Sherbrooke et Ottawa

UNIVERSITÉ	SHERBROOKE	OTTAWA
A. Premier cycle		
Titre et sigle des cours	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> DRT 236 Communication juridique II : médiation <input type="checkbox"/> DRT 238 Communication juridique II : négociation commerciale <input type="checkbox"/> DRT 577 Introduction aux modes de PRD <input type="checkbox"/> DRT 589 Droit de l'arbitrage commercial au Québec 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> DRC2500 Enseignement appliqué II : Introduction au règlement des différends <input type="checkbox"/> DRC4501 Transactions commerciales internationales <input type="checkbox"/> DRC4741 Arbitrage de griefs <input type="checkbox"/> DRC4766 Médiation, conciliation et arbitrage
Description du cours selon le programme	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> DRT 236 : Après avoir identifié le problème juridique auquel est confronté son client et formulé une opinion écrite quant aux voies de solutions qui lui sont ouvertes, l'étudiante ou l'étudiant verra à entreprendre avec les représentantes ou représentants des autres parties une démarche ordonnée de résolution d'un différend commercial dans le contexte particulier d'une médiation. À toutes les étapes de l'activité, l'étudiante ou l'étudiant devra être en mesure de justifier la pertinence juridique et économique de ses interventions. <input type="checkbox"/> DRT 238 : Échanges d'offres et de contre-offres entre étudiantes ou étudiants et, à la toute fin, présentation d'une convention relatant les accords des parties accompagnée d'un bref commentaire écrit. Tout au long de l'activité, consignation des démarches dans un livre de bord. <input type="checkbox"/> DRT 577 : Les droits et les modes de PRD. Convergences, divergences et origines des pratiques en PRD. Le conflit et le litige. Les divers modes de PRD et leur spécificité (négociation, partenariat préventif, médiation, arbitrage, conciliation judiciaire). Survol des pratiques judiciaires et des différentes législations. La conciliation judiciaire. La pratique juridique intégrant les modes de PRD. Le droit préventif et les contrats. Transaction et convention de PRD. Enjeux éthiques. Typologie des conflits. Phases et cycles d'un conflit. Différentes approches pour résoudre un conflit. Principes de communication en situation conflictuelle. Principes de la négociation raisonnée. La dynamique de la médiation et le rôle de l'avocat. <input type="checkbox"/> DRT 589 : Examen de l'arbitrage en tant que méthode de résolution des conflits et étude du droit québécois applicable au domaine de l'arbitrage commercial domestique et international, incluant une étude approfondie des dispositions législatives ainsi que de la jurisprudence arbitrale et judiciaire applicables au domaine. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le cours DRC 2500 comporte les deux séminaires suivants : Séminaire de médiation et justice participative : Cours de méthodologie; participation active aux travaux d'un séminaire de médiation; exercices de médiation. Séminaire de plaidoirie : Cours de méthodologie, rédaction d'un mémoire; présentation d'une plaidoirie. Le cours DRC 2500 est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en deuxième année au programme de Licence en droit civil. La note attribuée pour chaque séminaire vaut pour 50% de la note finale du cours DRC 2500. Tous les étudiants de deuxième année doivent suivre ces deux séminaires, l'un durant le semestre d'automne et l'autre durant le semestre d'hiver. <input type="checkbox"/> DRC 4501 : Étude des règles juridiques relatives aux transactions commerciales internationales, notamment la vente internationale de marchandises. Contrats internationaux. Financement et garanties. Règlement des différends, dont l'arbitrage international. Éléments de fiscalité. <input type="checkbox"/> DRC 4741 : Étude de différents aspects de l'arbitrage de griefs. <input type="checkbox"/> DRC 4766 : Étude et analyse critique des techniques de conciliation, de médiation et méthodes alternatives de résolution des conflits.

UNIVERSITÉ	SHERBROOKE	OTTAWA
Optionnel ou obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Optionnel <input type="checkbox"/> Obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Optionnel <input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire (DRC2500 seulement)
Offert	<input type="checkbox"/> DRT 577 : Offert à l'automne 2010 et à l'hiver 2011 <input type="checkbox"/> DRT 589 : Offert à l'automne 2010	<input type="checkbox"/> DRC 2500 : Offert à chaque année <input type="checkbox"/> DRC 4766 : Offert à l'hiver 2011 <input type="checkbox"/> DRC 4501 : Hiver 2011 <input type="checkbox"/> DRC 4741 : Hiver 2011
Nombre de crédits	<input type="checkbox"/> DRT 236 : 2 <input type="checkbox"/> DRT 238 : 2 <input type="checkbox"/> DRT 577 : 3 <input type="checkbox"/> DRT 589 : 3	<input type="checkbox"/> DRC 2500 : 3 <input type="checkbox"/> DRC 4501 : 3 <input type="checkbox"/> DRC 4741 : 3 <input type="checkbox"/> DRC 4766 : 3
Nombre d'étudiants inscrits	<input type="checkbox"/> DRT 236 : 12 <input type="checkbox"/> DRT 238 : 12 <input type="checkbox"/> DRT 577 : 70 <input type="checkbox"/> DRT 589 : 35	<input type="checkbox"/> DRC 2500 : cinq groupes de 24 personnes sont prévus pour le trimestre Hiver 2011 (en fonction du nombre d'étudiants inscrits en deuxième année)
Professeurs ou chargés de cours	<input type="checkbox"/> DRT 236 <input type="checkbox"/> DRT 238 <input type="checkbox"/> DRT 577 : Jean-François Roberge, professeur agrégé <input type="checkbox"/> DRT 589 : M. Arthur Oulai, professeur adjoint	<input type="checkbox"/> DRC 2500 : En ce qui concerne le séminaire de médiation et de justice participative, chacun des groupes est dirigé et évalué par un chargé de cours qui est à la fois juriste et médiateur accrédité, à titre d'exemple, les avocats suivants: Mes Paul Fréchette, Lyonel Dorlette, Miville Tremblay, Jean Beauchamp, Michel Isabelle, Caroline Simard
Autres		<input type="checkbox"/> Le cours DRC 2500 (séminaire de médiation et de justice participative) comporte trois parties: a) la participation active aux travaux du séminaire de médiation et de justice participative; b) des exercices de médiation et de justice participative devant un groupe restreint composé de personnes inscrites au séminaire; c) un travail écrit d'environ 10 pages.
B. Deuxième cycle		
Titre du programme	<input type="checkbox"/> Maîtrise en PRD (45 crédits) <input type="checkbox"/> Diplôme en PRD (30 crédits) <input type="checkbox"/> Microprogramme en PRD (15 crédits)	Aucun programme spécifique offert